

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF117

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 13, remplacer les mots : « à l'obligation d'information prévue » par les mots : « aux obligations d'information prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.